

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2018

REUNION DES 29 ET 30 NOVEMBRE 2018

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**SIGNATURE DU CONTRAT DE FINANCEMENT RELATIF
AU DEPLOIEMENT DE L'EXPERIMENTATION
DES PERSONNES AGEES EN RISQUE DE PERTE
D'AUTONOMIE "PAERPA" AU TITRE DE L'ANNEE 2018**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse; dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique territoriale en faveur des personnes âgées, est porteuse du projet expérimental PAERPA (Personne Agée en Risque de Perte d'Autonomie) sur le territoire du Cismonte depuis 2017. Le dispositif est opérationnel depuis avril 2018.

Le pilotage du projet, partagé au niveau de la gouvernance avec l'Agence Régionale de Santé de Corse, vise à renforcer et à améliorer la prise en charge de nos aînés, des plus de 75 ans notamment, en situation de fragilité, dans un parcours de soins et d'aides coordonnés.

L'objectif poursuivi est de favoriser le maintien à domicile des personnes et de leur entourage, les coopérations et la coordination entre les différentes expertises sanitaires, sociales et médico-sociales afin de réduire les ruptures dans le parcours de santé, de limiter le recours à l'hospitalisation et enfin le passage aux urgences.

Le déploiement du dispositif sur le territoire s'est concrétisé par la mise en place d'une plateforme : la Coordination Territoriale d'Appui (CTA).

Cette plateforme d'appui destinée aux professionnels et aux usagers afin de les aider et les accompagner dans la coordination de leur prise en charge, est opérationnelle depuis le mois d'avril 2018 et s'organise autour de 4 missions :

- Information et orientation vers les ressources du territoire
- L'appui aux professionnels de proximité
- L'activation des expertises et prestations sanitaires, sociales et médico-sociales
- L'observance des événements de rupture de parcours

Le partenariat entre la Collectivité de Corse et l'ARS de Corse s'est concrétisé par la signature d'une convention cadre par tous les acteurs impliqués sur le projet (CdC, ARS, CARSAT, CPAM, URPS, le Centre Hospitalier de Bastia, le Réseau de Santé Rivage etc....) sur toute la durée de l'expérimentation, ainsi que par un contrat de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) avec un montant de subvention relatif à chaque année expérimentée.

La convention cadre PAERPA signée le 15 novembre 2017 témoigne de l'engagement de tous les partenaires signataires à mettre en œuvre les moyens nécessaires afin d'atteindre les objectifs déterminés en commun dans les actions de la feuille de route PAERPA, issue de la réalisation préalable d'un diagnostic territorial partagé tenant compte des particularités du territoire.

Chaque action a fait l'objet d'une fiche action par les parties prenantes et fixe les modalités, les objectifs opérationnels, les moyens mobilisés et le calendrier prévisionnel de leur mise en place. Des indicateurs de suivi et d'évaluation ont été également identifiés.

Le financement du programme PAERPA est assuré par le Fonds d'Intervention régional (FIR) délivré par l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans le cadre d'un contrat annuel. Le renouvellement de ce contrat annuel est établi, au regard du budget prévisionnel élaboré par les services de la Collectivité, des crédits consommés et de la mise en œuvre effective des objectifs opérationnels ainsi que du résultat obtenu sur les indicateurs d'évaluation de chaque action.

L'ancien Conseil Départemental de Haute-Corse disposait d'une convention au titre du FIR 2017, en date du 15 novembre 2017, avec l'ARS portant sur l'installation et le financement de la CTA.

Il convient de solliciter, pour l'année 2018, le financement au titre du FIR afin de continuer le déploiement du programme PAERPA. La signature d'un nouveau contrat avec la Collectivité de Corse est nécessaire.

Ce contrat précise les modalités de financement du dispositif de coordination et prévoit les moyens complémentaires nécessaires pour le fonctionnement de la CTA, dont un poste d'infirmière supplémentaire. Ce renforcement de l'effectif de la CTA s'inscrit dans la perspective d'une extension régionale de l'expérimentation PAERPA.

A cet effet, le contrat précise également la contribution financière de la Collectivité de Corse d'un montant de 41 500 €, recouvrant la mise à disposition des locaux et du matériel, ainsi qu'un temps de secrétariat dédié à la CTA.

Par ailleurs, dans un souci d'équité et d'égalité de prise en charge des usagers sur tout le territoire de la Corse, l'opportunité se présente à la Collectivité de Corse de présenter dans les mois à venir, les modalités d'un projet de territorialisation afin d'étendre l'expérimentation du projet PAERPA avec l'instance opérationnelle CTA, à la Corse entière.

Le montant de la dotation versée par l'ARS à la Collectivité de Corse pour l'année 2018 s'élève à 109 500 €.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver le montant du financement accordé par l'ARS de Corse au titre du FIR de l'année 2018 de 109 500 € ;
- d'approuver le contrat de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) 2018 fixant le financement du dispositif de coordination CTA porté par la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018, tels que figurant en annexe ;
- d'approuver l'imputation des recettes du PAERPA au sein du sous-programme N5134B - chapitre 934 - fonction 4238 - compte 74718
- et de m'autoriser à signer l'ensemble des actes à intervenir.